

La Brève

1. - L'UPA continue à contester une partie du projet de loi en faveur des PME - Ils ont dit...
2. - L'artisanat bouge l'image de l'apprentissage - RSI - Chiffres clés -
3. - Services à la personne - Europe - Chiffres clés - Calendrier - Nominations - Ils ont dit... -
4. - Les Brèves - L'agenda -

Lettre d'information bimensuelle N°155 - 1er juin 2005

Dernière heure : au moment d'imprimer ces lignes, nous apprenons le résultat du référendum sur l'Europe, la nomination de Dominique de Villepin à Matignon, et restions dans l'attente de la composition du nouveau gouvernement. Cette actualité sera développée dans les colonnes de "La Brève" du 15 juin.

Ils ont dit...

"...Ces dispositions vont constituer un dévoiement du dispositif de financement de la formation professionnelle continue des chefs d'entreprise artisanale. A la lecture des estimations financières, ...on peut en déduire que l'investissement des artisans pour leur formation professionnelle continue, sera à l'avenir exclusivement utilisé à financer des projets de création ou de reprise. Il s'agirait là d'une véritable injustice.

L'an dernier, suivant un engagement du Président de la République, ...des outils novateurs tels que le Droit Individuel à la Formation ou la Valorisation des Acquis de l'Expérience, ont été instaurés dans l'intérêt de tous... Au nom de quoi, voudriez vous aujourd'hui, exclure les artisans de cette grande ambition...?

En conséquence, au nom des artisans de notre département qui sont soucieux de pouvoir continuer à se former dans de bonnes conditions pour contribuer au dynamisme de notre économie locale..., je souhaite vivement que vous soyez en mesure, par votre vote, de préserver le droit à la formation continue des travailleurs indépendants en demandant le retrait des articles 1 à 4...

Extraits de la Lettre adressée par les UPA territoriales aux sénateurs.

PROJET DE LOI EN FAVEUR DES PME

L'UPA demande le retrait des articles 1 à 4

Le titre 1er du projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises prévoit de faire financer la politique d'aide à la création-reprise d'entreprise par les fonds destinés à la formation continue des artisans. Une perspective inacceptable pour l'UPA.

A côté de mesures qui ont été saluées par l'UPA, en particulier celles qui visent à sécuriser l'environnement juridique et social des conjoints d'artisans (Brève n°154), le projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises contient des dispositions qui depuis l'origine suscitent une franche opposition de l'UPA. Et pour cause, ces articles rassemblés dans le Titre 1er prévoient que le financement des actions de formation en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprise, ainsi que les prestations complémentaires d'accompagnement et de conseil, seront désormais à la charge des fonds d'assurance formation des travailleurs non salariés non agricoles. L'enjeu n'est pas mince puisque les évaluations chiffrées font apparaître que la quasi totalité des fonds d'assurance formation versés par les artisans pourraient être captés au profit des nouveaux chefs d'entreprises. Ainsi, alors que les partenaires sociaux ont signé en 2003 un accord destiné au développement de la formation professionnelle instaurant notamment le "Droit individuel à la formation" ; tandis qu'une loi a depuis été adoptée dans le même sens ; un

autre texte viendrait déjà contrarier cet objectif majeur en lui ôtant une partie des ressources nécessaires ? L'UPA pour sa part ne peut admettre que la contribution versée par les chefs d'entreprise pour leur formation professionnelle continue soit utilisée à d'autres fins. En effet, aujourd'hui plus que jamais les artisans ont besoin de s'adapter aux nouveaux marchés, de s'approprier des procédés plus performants ou encore de se perfectionner dans des techniques en constante évolution. Dans ce contexte, l'UPA a adressé un courrier (extraits ci-contre) aux sénateurs qui examineront le projet de loi à partir du 6 juin prochain, expliquant sa position et invitant les parlementaires à retirer les articles incriminés.





www.arnaudcestqui.com

Selon, le baromètre "Le regard des Français sur l'artisanat" réalisé par la Sofres pour le FNPCA en mai 2004 : 78% des jeunes de 15 à 24 ans réproouvent l'idée que l'apprentissage puisse être réservé aux élèves en échec scolaire.

95% des jeunes interrogés pensent que ce mode de formation "prépare bien à la vie professionnelle". Et ils sont aussi nombreux à demander que l'apprentissage soit davantage valorisé en France.

DIFFICULTES DE RECRUTEMENT

Lancé en février 2004 par l'ancien ministre des Affaires sociales, François Fillon, le plan "Objectif 100.000 emplois" destiné à lutter contre les difficultés de recrutement n'a obtenu qu'une partie des résultats escomptés. L'axe majeur de ce plan était de diminuer de 100 000, entre fin 2003 et fin 2004, le nombre d'offres d'emploi déposées à l'Agence nationale pour l'emploi - ANPE- et demeurées non pourvues.

Six métiers dits "en tension" étaient ciblés : maçon, cuisinier, chauffeur routier, serveur, soudeur, électricien du BTP, auxquels s'ajoutent les services à la personne à domicile visés par le projet de loi de Cohésion sociale. Plusieurs activités artisanales étaient donc concernées. Or, fin décembre 2004, le nombre d'offres non pourvues avait été réduit de 62 500. L'Association pour la formation professionnelle des adultes -AFPA-, a constaté avec satisfaction une augmentation de près de 13% des entrées en formation.

L'artisanat bouge l'image de l'apprentissage

Les masques sont tombés. Arnaud, ce personnage mystère annoncé le 9 mai sur le web, sur les ondes d'NRJ et dans la rue où son portrait était affiché en négatif, est apparu au public sous son vrai visage. Ce garçon inconnu, à la fois étudiant et salarié, que se disputaient deux jeunes filles sur les écrans télévisés n'était autre qu'un apprenti, membre de la "Première entreprise de France", comme le révèlent les spots publicitaires diffusés depuis le 19 mai et jusqu'au 12 juin sur quasiment toutes les chaînes françaises. Entre temps, 380.000 jeunes âgés de 12 à 17 ans ont reçu un courriel les invitant à s'intéresser à la campagne de promotion de l'apprentissage sur internet. Ainsi, affichage, spots TV, envois de mél, jeux sur internet (artiquizz), émissions de radio, c'est un arsenal médiatique très varié qui a été mobilisé pour attirer l'attention sur les atouts de l'apprentissage dans l'artisanat. L'essentiel de cette communication vise à drainer le public vers le site www.artisanat.info, pour l'occasion rebaptisé "leblogdarnaud.com". On l'aura compris, la démarche tend à utiliser une forme ludique pour finalement donner accès à un maximum d'informations sur l'artisanat, via diverses rubriques : les

témoignages d'Arnaud et de ses amis où sont évoquées les passions privilégiées des jeunes et leurs liens avec des métiers de l'artisanat ; les forums "choisir un métier" et "se former" ; un jeu quizz, des interventions sonores, reportages vidéo, fiches métiers, contacts... Les journalistes n'ont pas été oubliés puisqu'ils ont été destinataires d'un dossier de presse particulièrement fourni, montrant que l'apprentissage constitue une voie royale pour accéder aux métiers de l'artisanat, soulignant l'amélioration des conditions de travail des apprentis ainsi que les avantages liés à ce mode de formation en alternance. Il ne restera plus qu'à examiner l'impact de cette campagne sur les mentalités, avec l'espoir que les demandes d'entrée en apprentissage connaîtront un réel essor et qu'un début de réponse sera ainsi apporté aux difficultés de recrutement rencontrées par les artisans.



RSI

La création de l'instance provisoire retardée

Programmées pour les 17 et 18 mai derniers, les élections des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Instance nationale provisoire du RSI ont été reportées. A l'origine de ce report, la décision du Conseil d'Etat du 16 mai de suspendre les articles 2 et 3 du décret organisant "la création à titre provisoire d'institutions communes aux régimes de Sécurité sociale des travailleurs indépendants", pour des raisons liées au nombre de candidats par liste et à l'exigence de pluralisme des courants d'idées.

Auparavant, un décret paru au JO du 28 avril 2005 avait confirmé la nomination officielle de Jacques Augustin,

jusqu'alors conseiller technique au cabinet du ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions libérales et de la Consommation, à la fonction de Directeur Général du Régime social des indépendants. Il aura notamment pour missions d'assurer le fonctionnement des trois caisses nationales -CANAM, CANCAVA, ORGANIC-, de mettre en oeuvre les décisions de l'Instance nationale provisoire relatives à la préparation du RSI, de prendre les mesures nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des caisses nationales et des caisses de base du nouveau réseau.

SERVICES A LA PERSONNE

Menace de concurrence déloyale

Coiffure, blanchisserie, jardinage, travaux d'entretien du logement, plats cuisinés..., la liste est longue des activités de services à la personne exercées par des entreprises artisanales. Or le projet de loi présenté le 25 mai en Conseil des ministres tend à établir une concurrence déloyale vis à vis de ces dernières. En effet, en accordant des exonérations de cotisations sociales patronales aux seules entreprises ou associations agréées par l'Etat pour développer des activités de services à la personne, le texte a pour effet de rompre l'égalité de traitement qui devrait prévaloir pour l'exercice d'activités similaires. Ainsi, si l'UPA se réjouit que le projet du gouvernement consacre pleinement l'idée que la baisse des charges sociales patronales constitue le premier levier à actionner en vue de développer l'emploi, en revanche elle considère inacceptable que les pouvoirs publics accordent un environnement fiscal et social privilégié à certaines catégories d'entreprises, au détriment notamment de l'arti-

sanat qui contribue pourtant fortement à la création d'emplois en France. Dans ce contexte, il est impératif que le gouvernement lève les ambiguïtés du texte (calendrier des débats ci-contre), de sorte que tout risque d'instaurer une concurrence faussée soit écarté. Par ailleurs, le projet initial prévoyait de mettre à la charge des comptes sociaux, sans compensation, les exonérations de charges sociales accordées pour les activités de services à la personne. Cette atteinte au principe de compensation intégrale par l'Etat, à la Sécurité sociale, des exonérations de charges, n'apparaît plus dans le projet de loi. L'UPA ne peut que saluer ce retour au respect des dispositions de la loi Veil de 1994. Car au-delà de la situation spécifique des comptes sociaux, ce changement de cap montre que le gouvernement demeure à l'écoute des partenaires sociaux et qu'il sait tenir compte des avis des conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale (voir Brèves en page 4).

Présentation du projet de loi :

http://www.travail.gouv.fr/dossiers/Services_a_la_personne/DP_services_a_la_personne.pdf

EUROPE

Les représentants de l'artisanat français en visite à Bruxelles

A quelques jours du référendum français sur la constitution européenne, une délégation du Bureau européen de l'artisanat français, notamment composée des Présidents de l'UPA et de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, s'est rendue dans la capitale belge, siège de la Commission européenne. Au programme de cette visite de deux jours figuraient des rencontres avec le Vice-Président de la Commission européenne, commissaire en charge des entreprises et de l'industrie, Günter Verheugen, des membres de la DG Entreprises ainsi que des représentants français de trois groupes parlementaires européens : le PPE auquel adhère l'UMP, l'ADLE à laquelle adhère l'UDF, et le PSE auquel adhère le parti socialiste. Les Présidents de l'UPA et de l'APCM leur ont



présenté les grandes caractéristiques de l'artisanat français et ont surtout mis en avant un programme de développement de l'artisanat et des petites entreprises en Europe décliné en 24 propositions. Ils n'ont pas manqué aussi de rappeler leur opposition au principe du pays d'origine figurant dans le projet de directive Bolbestein et de souligner les attentes du secteur en faveur de la TVA à taux réduit.

Chiffres clés

1,3 millions de personnes travaillent en France dans le domaine des services. Plus de 700 000 nouveaux emplois se créent chaque année dans ce secteur, soit une progression de 5,5% par an. Les employeurs du secteur des services d'aide à la personne sont de différentes sortes : 6000 associations, 2,2 millions de particuliers, 500 entreprises privées.

Ils ont dit

"La création d'un environnement fiscal et social spécifique, ainsi que l'élargissement du champ des activités qui pourront en bénéficier, impactent très directement le secteur de l'artisanat qui est largement composé d'activités de services".

Extrait des déclarations du Président et des Vice-Présidents de l'UPA lors de leur entretien avec Jean-Louis Borloo, le 17 mai.

Calendrier prévisionnel

Première lecture du projet de loi pour le développement des services à la personne à l'Assemblée nationale les 8 et 9 juin 2005, au Sénat les 23 et 24 juin.

Promulgation de la loi avant le 14 juillet. Parution des décrets d'application de juillet à octobre.

Création de l'Agence nationale des services à la personne en septembre.

Mise en place du Chèque emploi service universel -CESU- le 1er janvier 2006.

Nominations

UPA CHARENTE
Joël Aupy -CGAD-, succède à la présidence à Jean-Michel Charrier -CAPEB-.

UPA VAUCLUSE
Paul Gilles -CGAD-, succède à la présidence à Yves Marchand -CAPEB-.

UPA PAYS DE LA LOIRE
Joseph Brûlé -CGAD-, succède à la présidence à Luc Favennec -CNAMS-.

La CAPEB et la CGAD signent un accord-cadre

Le ministre délégué aux Relations du travail, Gérard Larcher, a signé le 17 mai un accord-cadre avec le Président de la CAPEB, Jean Lardin. Cet accord prévoit le recrutement de 1500 personnes en contrat d'insertion - RMA sur la période 2005-2006. L'objectif est double : favoriser la reprise d'activité de demandeurs d'emploi de longue durée d'une part ; réduire les difficultés de recrutement rencontrées par 60% des entreprises du bâtiment de moins de 10 salariés d'autre part. Le 25 mai, c'était au tour de la CGAD de procéder à la même démarche en la personne de son Président, Claude Bellot. "Par cet accord, les professionnels du secteur s'engagent à proposer un parcours qualifiant à 1000 demandeurs d'emploi de longue durée avec un objectif d'insertion", selon le communiqué du ministère. Rappelons que le RMA, modifié par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, ouvre droit pour l'employeur à une exonération de 26% des cotisations de sécurité sociale et à une indemnité forfaitaire de 425 euros par mois.

Lutte contre le travail illégal

La Commission nationale de lutte contre le travail illégal a approuvé lors de sa réunion du 3 mai deux projets de décret. Le premier porte création d'un Office central de lutte contre le travail illégal placé sous l'autorité du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Défense. Cet office de police judiciaire destiné à renforcer les moyens affectés à la lutte contre le travail illégal a d'ailleurs été installé le 10 mai dernier. Le deuxième projet de décret vient renforcer les obligations des donneurs d'ordre à l'égard de leurs co-contractants, leur imposant notamment d'exercer un contrôle périodique du respect par leurs sous-traitants de leurs obligations légales, sous peine de se voir condamnés à la solidarité financière en cas d'infraction de travail dissimulé. En 2004, 72 000 contrôles ont été effectués dans quatre secteurs d'interventions prioritaires : le spectacle, l'agriculture, l'hôtellerie-restauration et le BTP. 40% d'entre eux ont donné lieu à des procès-verbaux et à un recouvrement de 15 millions d'euros de cotisations sociales .

La " Première entreprise de France " en finale

Le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat a réservé six minutes de promotion publicitaire de l'Artisanat à l'occasion de la finale de la coupe de France de football qui aura lieu le 4 juin au Stade de France et qui sera retransmise en direct et en intégralité par TF1. Ainsi, la "Première entreprise de France" apparaîtra sur un linéaire de 192 mètres de long sur 90 centimètres de hauteur bordant le terrain. Cette finale est regardée en moyenne par environ 80 000 spectateurs et surtout par plus de 9 millions de téléspectateurs.

Montée au créneau des caisses de sécurité sociale

Le Président de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale -ACOSS-, par ailleurs Secrétaire Général de l'UPA, a initié une démarche commune avec les Présidents de la CNAVTS, de la CNAF, de la CNAMTS et de la MSA pour demander par lettre au Premier ministre "que l'ensemble des exonérations prévues dans le projet de loi pour le développement des services à la personne, fassent l'objet d'une compensation". "Au nom des instances que nous présidons, nous entendons confirmer expressément l'exigence d'une compensation intégrale à la Sécurité sociale, par l'Etat, des exonérations de cotisations sociales tel que ce principe a été institué par la loi du 25 juillet 1994, récemment confirmée et consolidée par la loi de réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004", indiquait la lettre. La presse avait en outre repris les propos de Pierre Burban stipulant que "ce n'est pas la mission de la Sécurité sociale que de financer la politique de l'emploi". L'appel a été entendu puisque le projet de loi prévoit désormais la fameuse compensation (article en page 3).

10 MAI

Réception d'une délégation du ministère du Travail de Jordanie par les Vice-Présidents de l'UPA.

12 MAI

Participation du Président de l'UPA au congrès de la Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat -FENARA- à Besançon.

17 MAI

Audition du Président de l'UPA relative au projet de loi Jacob, successivement par, la commission des Affaires sociales du Sénat, la commission des Lois du Sénat, le Groupe socialiste du Sénat.

Audition du Président et des Vice-Présidents de l'UPA par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale, Jean-Louis Borloo.

18 MAI

Rencontre entre le Président, les Vice-Présidents et la Présidente de la commission Sociale de l'UPA d'une part, et les Présidents de la CANCAVA, de la CANAM et de l'ORGANIC d'autre part, concernant la mise en place du Régime social des travailleurs indépendants -RSI-.

19 MAI

Conseil national de l'UPA.

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration du FNOA -Fonds de répartition des ressources affectées aux fonds d'assurance formation nationaux des organisations professionnelles de l'artisanat-.

24 et 25 MAI

Rencontre du Président de l'UPA avec le Vice-Président de la Commission européenne en charge des Entreprises et de l'Industrie, une délégation de la DG Entreprises, des délégations françaises des Groupes parlementaires PPE, ADLE et PSE.



53, rue Ampère - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - E-mail : UPA@wanadoo.fr